

LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE

TR-001-2005

Enregistré auprès du registraire des règlements

2005-07-08

LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE, L.Nun. 2003, ch.26—Entrée en vigueur

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 255 de la *Loi sur la faune et la flore*, L.Nun. 2003, ch.26, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que cette loi entre en vigueur le 9 juillet 2005, à l'exception :

- a) de l'article 40;
- b) de l'article 41;
- c) du paragraphe 66(2);
- d) de l'article 82;
- e) du paragraphe 152(4).